

**Arrêté N°63/2025 portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
Travaux de voirie : réfection de la structure de la Chaussée et réalisation  
du revêtement.  
Chemin d'En Sénil, Chemin d'En Pountac et Chemin d'En Gineste**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2 R. 417-3 et R. 417-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest, Z.I. de la Madeleine, BP 23259, 31130 Flourens pour le compte de la Commune (gestion communauté des communes des coteaux du Girou), concernant des travaux de réfection de la structure de la chaussée et réalisation du revêtement sur l'ensemble des voies communales citées en en tête à VERFEIL ;

**Considérant** qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection de la structure de la chaussée et réalisation du revêtement sur l'ensemble des voies communales citées en objet à VERFEIL, l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée du lundi 22 septembre 2025 à 08h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00.  
Durant cette période, le stationnement sera interdit et gênant sur l'ensemble des voies communales citées en en tête.
- Article 2 :** Durant cette période, et selon les besoins des chantiers, la circulation sera interdite sauf riverains sur l'ensemble des voies citées en objet.
- Article 3 :** La signalisation par panneaux de chantier et la mise en place de la circulation interdite sauf riverains seront assurées par l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest et retirées dès achèvement des travaux.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,  
Messieurs les Brigadier-chef Principaux de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 19 septembre 2025.



Le Maire  
Patrick PLICQUE